

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 FÉVRIER 2016

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean BEAUVICHE, Gilbert BÉNAS, Frédéric BOURNE, Daniel CHRISTEL, Marie-Édith GROISON, Odile DALIA, Nicole LEFEUVRE, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Aude NOËL, Julie PELLETIER, Éric DAVANTURE, Sylvie WATTEBLED.

Étaient représentés : Richard DRILLIEN par Élisabeth LÊ-GERMAIN, Blaise NOIREAU par Daniel CHRISTEL

## 1. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°1

**Objet de la délibération :**

**Centre de loisirs : tarification 2016 de la sortie neige**

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse :  
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour la sortie aux Rousses du 16 février 2016 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la sortie aux Rousses du 16 février 2016 dans le cadre des activités du centre de loisirs :

- 1 Enfant seul : tarif en fonction du coefficient familial :

0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	Plus de 1000
9,20 €	11,04 €	13,25 €	15,90 €	19,08 €	22,89 €	<del>23,00 €</del>

- 1 parent + 1 enfant : **53,00 €**

- 1 parent + 2 enfants : **73,00 €**

- 1 parent + 3 enfants : **93,00 €**

- 1 adulte seul : **33,00 €**

- **DIT** que le transport et le repas chaud sont inclus dans ce tarif.

## 2. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°2

**Objet de la délibération :**

**Grand Chalon : approbation du schéma de mutualisation**

Exposé de Monsieur le Maire :

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dispose que « afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les

effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Description du dispositif proposé :

Le schéma de mutualisation proposé à l'examen du Conseil municipal comporte 4 parties :

- État des lieux territoriaux : chiffres clés et cartes, compétences exercées par le Grand Chalons
- Contexte et enjeux : les raisons qui ont présidé à l'élaboration du schéma, à savoir :
  - o L'obligation créée par l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le désengagement de l'Etat, le contexte financier contraint et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et le projet de territoire,
  - o Les formes de la mutualisation : le groupement de commandes, les prestations de services, l'Entente et la mise à disposition (dispositif utilisé par le Grand Chalons et la 89 Ville de Chalons-sur-Saône en 2008-2009. Actuellement en cours de réexamen pour le rendre conforme au décret du 12 novembre 2011).
- L'élaboration du schéma de mutualisation : un dispositif original s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance destinée à rétablir des relations de respect et de confiance entre le Grand Chalons et les 38 communes. (détaillé ci-dessous) ;
- Le schéma de mutualisation : 12 fiches actions.

Un processus original de co-construction entre les 38 communes et le Grand Chalons a été mis en place. Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle gouvernance ayant pour but de rétablir des relations de confiance et de respect entre le Grand Chalons et les 38 communes.

Ce processus a été mené sous l'égide de Marie MERCIER, Vice-présidente du Grand Chalons, chargée de l'administration générale, de la mutualisation et des services aux communes. Il a débuté le 14 juin 2014 lors du Conseil des Maires de Mercurey.

Cinq instances de pilotage ont été créées visant à associer au mieux les communes par le biais de leur Maire ou de leur Directeur Général des Services :

- Le Conseil des Maires : il a été saisi six fois du schéma de mutualisation. Il constitue l'instance de validation des différentes phases d'élaboration du schéma.

- Le comité de pilotage, présidé par le Président du Grand Chalons avec Marie MERCIER et les Maires de Chalons-sur-Saône, Saint-Rémy, Fragnes, Mercurey, Saint-Désert et Lans afin de représenter les différentes strates démographiques des communes. Il s'est réuni quatre fois depuis septembre 2014. Il prépare les décisions du Conseil des Maires.

- Le comité technique, avec le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint et le Secrétaire Général du Grand Chalons et de la Ville de Chalons-sur-Saône, les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de mairies des communes de Châtenoy le Royal, Givry, Fontaines, Gergy, Varennes le Grand, Sevrey, Rully, Lessard le National et Marnay. Il prépare les décisions du comité de pilotage.

- Quatre groupes de travail ont été formés avec les représentants des communes. Ils se sont réunis chacun trois fois :

► Groupe de travail n°1 – Fonctions support Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables de services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Gergy, Lux, Mercurey, Sevrey, Fragnes, Rully, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

► Groupe de travail n°2 - Aménagement, planification et suivi des travaux, ATESAT, urbanisme Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Gergy, Mercurey, Saint-Loup de Varennes, Mercurey, Saint-Désert, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

► Groupe de travail n°3 - services techniques : Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Givry, Varennes le Grand, Marnay, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

► Groupe de travail n°4 - services à la population Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Epervans, Oslon, Saint-Mard de Vaux, Chalon-sur-Saône/Grand Chalon.

Ces groupes de travail ont fait émerger les propositions du schéma de mutualisation.

• Une Conférence des 38 Directeurs Généraux des Services/Secrétaires de Mairie a été constituée. Elle s'est réunie 3 fois en 2015. Cette instance a permis d'associer toutes les communes à la réflexion, en particulier celles qui ne faisaient pas partie des groupes de travail.

Le processus a duré plus de 15 mois. Il doit être suivi des délibérations des communes à intervenir entre le début du mois de novembre 2015 et le début du mois de février 2016. Le schéma de mutualisation sera présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2016.

Il fera l'objet chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, d'une communication du Président du Grand Chalon.

Vu la Constitution de la République du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1, L5111-7, D5211-16, L5211-1, L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-4-3, L5211-30, L5211-39-1, L5211- 56, L5212-18 à 21, L5214-16-1, L5215-27, L5215-30, L5216-27-1,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2015-11-4-1 du Conseil communautaire du 24 novembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,**

**- ADOPTE** le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon,

### 3. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°3

#### Objet de la délibération :

#### **SYDESL : extension du réseau Route de Buxy**

Exposé de Monsieur le Maire :

Pour faire suite à une demande d'installation d'une enseigne Intermarché, il convient de raccorder la parcelle en électricité. La société ERDF-ARE a transmis la demande du pétitionnaire (PC 07140415 E0025) au SYDESL (dossier n° 404.066).

Le montant des travaux (180 mètres linéaires en souterrain) serait d'environ 15 500,00 € HT.

Conformément à la législation découlant du décret relatif à la loi SRU concernant les raccordements électriques liés à une autorisation d'urbanisme, le coût résiduel restant à la charge de la commune serait de l'ordre de 9 300,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** le raccordement électrique des parcelles situées Route de Buxy, affaire n°404.066 du SYDESL, sous réserve de l'acceptation du permis de construire PC 07140415 E0025,
- **ACCEPTE** le montant des travaux ERDF de l'ordre de 15 500,00 € HT, soit 9 300,00 € HT de coût résiduel à la charge de la commune,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2016,
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 4. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°4

#### Objet de la délibération :

#### **Projet VALEST SA**

#### **Demande d'autorisation d'exploiter le pôle de valorisation des déchets de Granges**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique déposé par la Société VALEST SA sise 2 Chemin Juillet – 71390 GRANGES.

Cette enquête a pour objet une demande d'autorisation pour l'exploitation, avec servitudes, d'un pôle de valorisation de déchets et la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux à GRANGES.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise à enquête publique dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 la durée de l'enquête publique a été fixée du 14 janvier au 26 février 2016 inclus. L'article 6 précise que dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées devront formuler leur avis sur le projet

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier déposé par la société VALEST SA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation déposée par la société VALEST SA sise 2 chemin Juillet à Granges pour l'exploitation d'un pôle de valorisation et la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Granges.

## **5. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°5**

**Objet de la délibération :**

**Modification du plan de circulation Rue de Nesvres / Rue de Condemaine**

Considérant le projet d'implantation d'une enseigne Intermarché en Condemaine,  
Considérant l'aménagement par la Direction des Routes et Infrastructures d'un tourne à gauche sur la Route Départementale D981,  
Considérant les problématiques liées à la sécurité routière,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'actuel plan de circulation Rue de Nesvres et Rue de Condemaine et d'implanter deux panneaux « Obligation de tourner à droite » Rue de Nesvres et Rue de Condemaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre 7 abstentions,**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** concernant la modification de l'actuel plan de circulation Rue de Nesvres et Rue de Condemaine et d'implanter deux panneaux « Obligation de tourner à droite » Rue de Nesvres et Rue de Condemaine,
- **DIT** que ce plan de circulation prendra effet au moment de l'acceptation du permis de construire PC 07140415 E0025.

## **6. DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°6**

**Objet de la délibération :**

**Centre de loisirs : fixation des tarifs du raid aventures 2016**

Exposé de Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse :

Depuis une quinzaine d'années, la ville de Chalon-sur-Saône organise un raid aventures permettant à des jeunes de découvrir d'autres horizons et de se dépasser.

Ce défi sportif et éco citoyen s'adresse à des jeunes chalonnais et grand-chalonnais âgés de 14 à 17 ans.

Cette animation se divise en deux parties :

- Des séances d'entraînements (escalade, tir à l'arc, kayak, course d'orientation...)
- Un séjour qui se déroulera du 17 au 22 avril 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour le raid aventures.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif pour le raid aventure à 100,00 €,
- **DIT** que le règlement s'effectuera en 2 parties :
  - 15,00 € au titre des séances d'entraînement
  - 85,00 € au titre du séjour.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. DDT : dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :**

La commune a obtenu l'accord du Grand-Chalon pour utiliser le 2<sup>ème</sup> bassin existant (bassin qui ne sera plus utilisé après la réalisation de la station d'assainissement), comme exutoire des eaux en cas d'inondations et de façon à servir de déversoir en cas d'orage important.

### **2. Proposition d'échange de terrain pour l'accès à la chaume du Mont Pourroux:**

Ce point qui demande une réflexion plus approfondie est reporté à un prochain Conseil Municipal

### **3. Demande de cession d'une parcelle communale à un particulier, avenue de Bourgogne**

La Commune va faire estimer le montant de la parcelle et le coût du bornage, afin de pouvoir en débattre au prochain Conseil.

### **4. Mission d'assistance pour les travaux de voirie Rue de Tenange**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Pascal LAMURE, auto entrepreneur en maîtrise d'œuvre VRD, va mener une étude pour l'aménagement de la Rue de Tenange.

### **5. Avancé des travaux médiathèque et logement Place des Vendangeurs**

L'intérieur du bâtiment de la future médiathèque est en cours de démolition avant réaménagement. Le logement de la Place des Vendangeurs, dont la réhabilitation est maintenant terminée, est loué depuis le début du mois de février.

### **6. Barème des loyers des logements communaux**

Un des logements de l'ancienne Cure a changé de locataires, les deux logements au-dessus de l'école sont occupés, le T2 de l'ancienne Poste est libre, (la porte reste encore à refaire). Le Conseil municipal a été décidé de ne pas modifier le montant des loyers au vu des montants pratiqués dans les logements équivalents dans les villages des environs.

### **7. Point sur le dossier d'implantation d'une surface commerciale Intermarché**

L'accès au futur magasin par les voitures et camions venant de Givry un « tourner à gauche » qui coupe la route départementale, ainsi que l'ajout d'une 3<sup>ème</sup> voie.

Les services de la D.R.I. proposent un passage piéton à mi-parcours du lotissement, dans la bande « zone verte » qui borde ce lotissement, le long de la Départementale, bande qui sera propriété de la Commune.

Les services de la D.R.I. imposent également l'interdiction de tourner à gauche sur la route départementale depuis les rues de Nesvres et de Condemaine pour tous les véhicules.

### **8. Grand Chalon : information nouvel Espace Habitat Conseil**

Le service Espace Habitat Conseil du Grand Chalon a exposé au Conseil municipal les différents services apportés aux Grand Chalonnais en termes d'habitat au sein du nouvel espace installé dans le quartier Saint Cosme.

Ce service est la porte d'entrée unique pour toutes les questions liées à l'habitat et au logement.

## **9. Fixation des dates de réunion de la commission Budget**

Les prochaines dates de réunion de la Commission Budget ont été arrêtées comme suit :

- vendredi 12 février à 20h00,
- jeudi 03 mars à 20h00,
- jeudi 17 mars à 20h00.

## **10. Fixation de la date d'inauguration de la Place de l'Église**

La date de l'inauguration de la Place de l'Église est fixée au samedi 23 avril 2016 à 10h00.

La cérémonie se déroulera en deux temps :

- Inauguration du monument aux morts rénové et pose d'une plaque souvenir de la FNACA au monument aux morts en présence des anciens combattants
- Inauguration de la Place de l'église.